



ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Fixation du tarif pour les animations de la fête de la « Pass'Pitchu » le 15 juin 2025

Le Maire de la Commune de Séez, Lionel ARPIN,

VU la délibération n°2010/020 du 4 juin 2020, point n°2, donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2 000 €,

VU l'arrêté du Maire n° 2017/034 du 7 avril 2017 instituant une régie de recettes auprès de la commune de SEEZ pour le service « Maison de Séez – Bureau Information Services »,

CONSIDERANT qu'un concert est organisé lors de la fête de la « Pass'Pitchu » et qu'il convient d'en fixer le tarif,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Les tarifs des entrées au concert organisé à l'Eglise de Séez le dimanche 15 juin 2025, à l'occasion de la fête traditionnelle de la « Pass'Pitchu », est fixé à 5,00 €.

ARTICLE 2 -

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame le Régisseur de la régie des recettes de la Maison de Séez – Bureau Information Services,
Monsieur le Trésorier Principal de Bourg St Maurice,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Séez, le 4 juin 2025

**Le Maire,
Lionel ARPIN**



Date de mise en ligne le 04/06/2025